

PRÉSENTATION DE LA RÉOLUTION GÉNÉRALE

Le secrétaire général, François Fayol présente la résolution générale qui fixe les lignes de l'action à venir.

Rappelons que le texte complet de cette résolution se trouve sur le site Internet <cadres-plus.net>.

Avant de présenter le projet de résolution générale, je souhaite, avec le secrétariat national et le Bureau national, saluer la présence des grands anciens, Présidents, secrétaires généraux ou permanents de l'UCC-CFDT qui nous font l'amitié d'être présents : François Lagandré, Roger Faist, Jacques Moreau, Pierre Houdenot, Pierre Vanlerenberghe, Daniel Croquette, sans oublier la petite dernière des grands anciens, Marie Odile Paulet. J'y associe également André Bapaume dont nous avons été quelques-uns à fêter les 100 ans à l'automne dernier.

Alors que ce matin Ivan Béraud qualifiait ce congrès de congrès de mutation, il est nécessaire de rappeler qu'une organisation c'est aussi une histoire, un avant, un présent et un futur. Ils sont, comme nous, notre histoire en marche.

Permettez-moi aussi d'associer, à titre personnel, Pierre Autexier, ancien secrétaire général de la fédération de la défense nationale, présent aujourd'hui, et Marguerite Bertrand, ancienne de la CE confédérale, retenue chez elle pour raisons de santé. Avec eux, j'ai appris le syndicalisme CFDT, j'ai surtout compris l'import-

ance de l'histoire de la CFDT pour construire celle de demain, l'importance de la prise en compte des identités professionnelles quelles qu'elles soient pour notre action syndicale.

Bon nombre des interventions de ce matin ont abordé des points du projet de résolution générale mis en débat cet après-midi, notamment autour de l'identité cadres, des professionnels autonomes, du rôle de la CFDT Cadres. J'y répondrais dans le cadre du débat d'amendements.

Mais, je retiens d'abord une impression d'ensemble, un large accord sur les orientations proposées. Je crois que cela tient en grande partie à une analyse partagée, à la méthode de préparation du congrès :

- Partir du réel, partir de l'analyse du monde des cadres et de son évolution ;
- Inscrire notre action revendicative dans une ligne claire, lisible, ce que nous avons appelé le "champ négocié de l'individualisation", pour être le cadre de garanties collectives et individuelles ;
- Et avec le Bureau national sortant, une démarche collective et itérative d'élaboration des textes, avec un souci d'écoute et de prise en compte des différences.

C'est ce qu'ont souligné les interventions de la FUPT, de la Haute-Normandie, des Services et de l'Île-de-France.

Mais, au risque de contredire certains et de répéter les débats du Bureau national, je dois rappeler que notre syndicalisme est statutairement multicatégoriel, et l'on peut même dire que lorsque la CFDT fait le choix de programmes particuliers d'action syndicale en direction des femmes, en direction des emploi-jeunes, en direction des handicapés ou en direction des salariés des PME-TPE, ou pour certaines fédérations en direction des assistantes maternelles, dans le cadre de notre organisation multicatégorielle y a aussi place pour des programmes d'action syndicale catégoriels. Ne nous y trompons pas ce n'est pas que de la sémantique. Le non catégoriel n'existe pas, et là je m'inscris en faux par rapport à Bernard Rousselet ce matin, ou alors s'il existe, est-il l'expression d'une catégorie particulière qui nie l'existence des autres catégories ?

Notre conception du syndicalisme multicatégoriel et confédéré nous demande de vivre une vraie mixité sociale dans nos lieux de travail comme dans nos structures syndicales.

En ce qui concerne le forfait RTT, cela n'a pas été que l'action de l'Union confédérale des cadres. Rappelons-nous tout de même ce n'est pas l'UCC toute seule, Pierre Vial tout seul, qui ont écrit l'article 11 de la loi Aubry II. L'action de l'UCC s'est inscrite dans une démarche de travail en commun avec la confédération et les fédérations...

Pour répondre à l'intervention de la CIC du Rhône, nous faisons le choix d'un syndicalisme de transformation sociale et nous sommes en accord avec le choix confédéral exprimé en

congrès à Lille. Et en terme de solidarité, merci à Michel Préfol de nous avoir rappelé ce que contient notre projet de résolution générale dans sa première page. Oui nous souhaitons des régulations mondiales et européennes, oui nous demandons que les pays les plus pauvres soient libérés du poids de la dette, oui nous demandons une réglementation et une taxation des mouvements spéculatifs de capitaux, oui nous souhaitons un commerce plus équitable. Tout cela est dans le chapitre 1.1 "Mondialisation de l'économie" de notre projet de résolution générale. Donc merci à Michel lui d'avoir souligné l'importance de ce chapitre.

Enfin, je voudrais évoquer deux points particuliers, même s'ils ne sont pas vraiment nouveaux.

■ **Syndicalisme de militants et syndicalisme d'adhérents.** Vieux débats, vieux démons. Bien sûr qu'il faut des militants, bien sûr qu'ils construisent la CFDT et la structurent. Mais reconnaissons aussi que la faiblesse historique, la faiblesse numérique de notre syndicalisme français est bien celle du nombre d'adhérents. Et qu'elle s'inscrit dans le choix historique du syndicalisme français de privilégier un syndicalisme de militants. Et ce sont de vieux débats, c'est la fin du 19^e siècle. Et nous faisons donc le choix d'un syndicalisme d'adhérents, puisque ce sont bien les adhérents qui vont nous assurer une présence de terrain, une audience plus grande et surtout qui, par leurs réflexions et leurs actions, peuvent construire un syndicalisme de proximité. Cela est vrai pour tous, cela peut l'être encore plus pour les cadres, dont on le sait bien, très souvent ils ne peuvent être rejoints que par des cadres.

■ **Une UCC moins visible... et pourquoi donc ?** L'UCC a une existence reconnue en interne par les statuts,

en interne comme en externe par ses idées et son action. Ce n'est pas un service ou une délégation confédérale. C'est une union syndicale au sens du code du travail, particulière certes dans nos statuts, mais c'est une organisation syndicale et non seulement une boîte à idées ou un bureau d'études. Ou alors nous ne serions pas ici en congrès. Son positionnement spécifique n'en fait ni un syndicat national, ni une fédération. Et cela nous en sommes d'accord complètement avec la FUPT, et si ma mémoire est bonne les textes du congrès le disent et je m'en suis expliqué d'entrée de jeu ce matin. De toutes façons cet après-midi le débat n° 5 devrait permettre, s'il en est encore besoin, d'être clair à ce sujet.

En application des dispositions du règlement intérieur du 11^e Congrès, la Commission des résolutions a examiné, le 15 mars 2001, les 99 amendements déposés sur le Projet de Résolution générale. C'est déjà quelque chose d'important pour nous : 99 amendements c'est vraiment le fruit d'une préparation collective dans les fédérations et les régions. Ses propositions ont été soumises pour décision au Bureau national du 16 mars 2001. A l'issue des travaux du Bureau national, seuls 23 amendements ont été rejetés. Les modifications décidées par le Bureau national sont soulignées dans le texte du Projet de Résolution générale.

Le Bureau national avait retenu 6 débats. Depuis la FGMM a annoncé qu'elle retirait l'amendement présenté au 3.4.4 ; le débat n° 4 au sujet des "Chartes de bonnes pratiques" est donc retiré de notre ordre du jour. Nous avons donc 5 débats :

● **Débat n° 1 : Réduction du temps et de la charge de travail**, amendement présenté par Rhône-Alpes après réécriture au 1.5.3.

● **Débat n° 2 : Professionnels autonomes : une nouvelle réalité**, amendement présenté par la FGTE au 2.3.7.

● **Débat n° 3 : Une identité cadres**, amendement présenté par la FGMM au 2.6.1.

● **Débat n° 5 : L'adhérent cadre au centre de notre action**, amendements présentés par l'Ile-de-France, la fédération Santé-Sociaux et pour partie par la FGMM après réécriture au 4.3.1.

● **Débat n° 6 : Changement d'appellation, "CFDT Cadres" en lieu et place de "UCC-CFDT"**, amendement présenté par le Bureau national au 4.5.1.

Le Bureau national a donné un avis favorable aux propositions soumises aux votes pour les débats n° 1, n° 5 et n° 6 et un avis défavorable aux propositions soumises aux votes pour les débats n° 2 et n° 3.

Les 5 débats de cet après-midi, puis le Projet de Résolution générale, dans sa globalité, donneront lieu à vote par mandats par appel à la tribune.

Ce vote par mandats est important, il a une signification politique : ce sont les fédérations et les unions régionales qui sont représentées, maintenant à égalité de responsabilités, au sein du Congrès de l'Union confédérale des ingénieurs et cadres. Chacune des délégations vote donc en fonction du nombre de cadres déclarés au fichier national des adhérents par son organisation.